

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE) NO. 1907/2006



**Dénomination commerciale:** Haftschmierspray

**Date d'établissement:** 11.10.2021, **Date de révision:** 08.12.2023, **Version:** 2.2

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale  
Haftschmierspray

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes  
Lubrifiant.

Utilisations déconseillées  
Aucune donnée.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur  
PETEC Verbindungstechnik GmbH  
Wüstenbuch 26  
96132 Schlüsselfeld, Allemagne  
+49 (0) 9555 80994-0  
info@petec.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.  
Appelez 145.

Fournisseur  
+49 (0) 9555 80994-0

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Aérosol 1; H229 Réipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Asp. Tox. 1; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**Mention(s) d'avertissement: DANGER**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P302 + P352 + P362 + P364 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Contient:**

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

**2.3 Autres dangers****PBT/vPvB**

Aucune donnée.

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

**Informations complémentaires**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1 Substances**

Pour les mélanges voir 3.2.

**3.2 Mélanges**

| Nom                                                 | CAS EC Index Reach                                       | %         | Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)                                             | Limites de concentrations spécifiques | Notes concernant les ingrédients |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| isobutane                                           | 75-28-5<br>200-857-2<br>601-004-00-0<br>01-2119485395-27 | 25-50     | Flam. Gas 1; H220<br>Press. Gas; H280                                                                        | /                                     | C, S, U                          |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | -<br>927-510-4<br>-<br>01-2119475515-33                  | 10 - < 24 | Flam. Liq. 2; H225<br>Asp. Tox. 1; H304<br>Skin Irrit. 2; H315<br>STOT SE 3; H336<br>Aquatic Chronic 2; H411 | /                                     | /                                |
| propane                                             | 74-98-6<br>200-827-9<br>601-003-00-5<br>01-2119486944-21 | 10-25     | Flam. Gas 1; H220<br>Press. Gas; H280                                                                        | /                                     | U                                |

|          |                                       |     |                                                                                                                                                   |                           |  |
|----------|---------------------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--|
| n-hexane | 110-54-3<br>203-777-6<br>601-037-00-0 | < 1 | Flam. Liq. 2; H225<br>Asp. Tox. 1; H304<br>Skin Irrit. 2; H315<br>STOT SE 3; H336<br>Repr. 2; H361F<br>STOT RE 2; H373<br>Aquatic Chronic 2; H411 | STOT RE 2; H373; C ≥ 5% / |  |
|----------|---------------------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--|

### Notes concernant les ingrédients

|   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C | Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères.<br><br>Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| S | Pour cette substance, l'étiquette visée à l'article 17 peut, dans certains cas, ne pas être requise (voir section 1.3 de l'annexe I) (tableau 3).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| U | Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés:<br>Press. Gas (Comp.)<br>Press. Gas (Liq.)<br>Press. Gas (Ref. Liq.)<br>Press. Gas (Diss.)<br>Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2). |

### Description du produit

Hydrocarbure avec un gaz propulseur.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Notes générales

En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Placer le patient en position de récupération et assurer la perméabilité des voies respiratoires. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

#### Après inhalation

Si des symptômes apparaissent, consultez un médecin. Emmenez le patient à l'air frais - sortez de la zone dangereuse. Laisser la victime reposer dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire de la victime, pratiquer la respiration artificielle. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin.

#### Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau et avec du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

#### Après contact oculaire

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante en gardant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin professionnel.

#### Après ingestion

Improbable. Ingestion accidentelle: Ne pas faire vomir ! Consultez immédiatement un médecin ! Montrer au médecin la fiche de données de sécurité ou l'étiquette. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Dans le cas de vomissements, le patient doit avoir la tête plus basse que les hanches, il ya possibilité inférieure de l'aspiration.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### Après inhalation

Les évaporations peuvent causer des vertiges et une syncope. Une exposition excessive au brouillard de pulvérisation, au brouillard ou aux vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

### Après contact cutané

Irritant pour la peau. Démangeaisons, rougeurs, douleurs.

### Après contact oculaire

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation (rougeur, larmoiement, douleur).

### Après ingestion

L'ingestion n'est pas probable, parce qu'il s'agit d'un aérosol. L'ingestion accidentelle : Peut causer des nausées/vomissements et de la diarrhée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Poudre sèche.

Mousse résistante à l'alcool.

#### Agents d'extinction inappropriés

Jet d'eau direct.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être générés ; ne pas inhaler les gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>). Hydrocarbures.

Aldéhydes. La suie.

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Mesures de protection

En cas d'incendie ou d'échauffement, ne pas respirer les fumées/vapeurs. Les vapeurs peuvent créer des mélanges explosifs en contact avec l'air. Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation appropriée. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible. Un chauffage excessif peut entraîner une explosion du récipient. Les pulvérisateurs d'aérosol peuvent exploser dans l'incendie et s'envoler dans toutes les directions à grande vitesse.

#### Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (SN EN 469:2020) (dont casque (SN EN 443:2008), bottes de sécurité (SN EN 15090:2012) et gants (SN EN 659+A1/AC:2009)) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (SN EN 137:2007).

#### Informations supplémentaires

Les agents extincteurs contaminés doivent être collectés et déposés selon la réglementation ; ils ne doivent pas pénétrer dans le système d'égouts.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

##### Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (Rubrique 8).

##### Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer !

##### Mesures d'urgence

Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Empêcher l'accès au personnel non protégé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard.

#### Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit atteindre l'eau/les égouts/les systèmes d'égouts ou le sol perméable. La préparation est un aérosol, donc l'écoulement de grandes quantités de liquide de l'emballage n'est pas prévu qu'en cas de l'endommagement de celle-ci. En cas de rejet dans l'environnement, informer les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour le confinement

Endiguer le déversement si cela ne présente pas de risques.

#### Pour le nettoyage

Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Absorber le produit (avec un matériau inerte), le collecter dans un récipient spécial et le jeter à un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets dangereux. Ne pas absorber les déversements avec de la sciure ou avec un autre matériau inflammable/combustible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la Rubrique 13). Nettoyer les zones contaminées.

#### Autres informations

Voir la rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

##### Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une ventilation adéquate. Évitez les décharges statiques. Gardez/utilisez hors des sources d'ignition – Ne pas fumer ! Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. Ne vaporisez pas sur une flamme ou sur des matériaux inflammables.

##### Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utiliser une ventilation générale ou locale pour éviter d'inhalier les vapeurs et les aérosols.

##### Mesures de protection de l'environnement

Empêcher de dégager dans l'environnement.

#### Autres mesures

Aucune donnée.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Porter l'équipement de protection individuelle ; v. le chapitre 8. Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la

fiche de sécurité. Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/brouillards.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

### Mesures techniques et conditions de stockage

Observer les réglementations officielles sur le stockage des contenants sous pression. Stocker conformément aux dispositions locales. Tenir hors de portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Gardez dans les récipients bien fermés. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Protégez contre le feu ouvert, la chaleur et les rayons de soleil directs. Conserver à l'écart des sources d'inflammation. Conserver à l'écart des oxydants. Entreposer à l'écart des acides forts.

### Matériaux d'emballage

Emballage original.

### Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés.

### Classe de stockage

**Classe de stockage: 2B**

### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10).

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

### Recommandations

Pour plus d'informations sur les utilisations identifiées, voir la sous-section 1.2.

### Solutions spécifiques à un secteur industriel

Sans données spécifiques.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

| Nom                                                           | mg/m <sup>3</sup> | ml/m <sup>3</sup> | Valeur éphémère<br>mg/m <sup>3</sup> | Valeur éphémère<br>ml/m <sup>3</sup> | Remarques   | Les valeurs limites<br>biologiques                              |
|---------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------|
| Butan (beide Isomeren) n-Butan [106-97-8] iso-Butan (75-28-5) | 1900              | 800               | 7600                                 | 3200                                 | ZNSKT ZNSKT | /                                                               |
| n-Hexan (110-54-3)                                            | 180               | 50                | 1440                                 | 400                                  | NS, Auge    | 2,5-Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanon - 5 mg/l - U - b - N |
| Propan (74-98-6)                                              | 1800              | 1000              | 7200                                 | 4000                                 | FormalKT    | /                                                               |

#### Informations sur les procédures de suivi

SN EN 14042:2003 Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques. SN EN 482:2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances. SN EN 689+AC:2020 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

#### valeurs DNEL/DMEL

##### Pour le produit

Aucune donnée.

##### Pour les ingrédients

| Nom                                                 | type         | type d'exposition       | durée de l'exposition       | Remarques | Valeur                 |
|-----------------------------------------------------|--------------|-------------------------|-----------------------------|-----------|------------------------|
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | ouvrier      | par inhalation          | prolongé effets systémiques | /         | 2085 mg/m <sup>3</sup> |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | ouvrier      | par voie cutanée (peau) | prolongé effets systémiques | /         | 300 mg/kg pc/jour      |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | consommateur | par inhalation          | prolongé effets systémiques | /         | 447 mg/m <sup>3</sup>  |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | consommateur | par voie cutanée (peau) | prolongé effets systémiques | /         | 149 mg/kg pc/jour      |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | consommateur | par voie orale          | prolongé effets systémiques | /         | 149 mg/kg pc/jour      |
| n-hexane                                            | ouvrier      | par inhalation          | prolongé effets systémiques | /         | 75 mg/m <sup>3</sup>   |
| n-hexane                                            | ouvrier      | par voie cutanée (peau) | prolongé effets systémiques | /         | 11 mg/kg pc par jour   |
| n-hexane                                            | consommateur | par inhalation          | prolongé effets systémiques | /         | 16 mg/m <sup>3</sup>   |
| n-hexane                                            | consommateur | par voie cutanée (peau) | prolongé effets systémiques | /         | 5.3 mg/kg pc/jour      |
| n-hexane                                            | consommateur | par voie orale          | prolongé effets systémiques | /         | 4 mg/kg pc/jour        |

## valeurs PNEC

## Pour le produit

Aucune donnée.

## Pour les ingrédients

Aucune donnée.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

## Contrôles techniques appropriés

## Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Le choix de l'équipement de protection individuelle dépend de l'exposition, de l'utilisation, du travail, de la concentration et du degré de ventilation.

## Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

## Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Si les limites d'exposition sont déterminées pour les ingrédients du produit, il sera peut-être nécessaire d'assurer une inspection du lieu de travail afin de déterminer l'efficacité de la ventilation et des autres mesures de contrôle, à savoir d'évaluer la nécessité de l'équipement de protection respiratoire.

## Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Assurer une bonne ventilation et une évacuation locale dans les zones à concentration accrue.

## Équipement de protection individuelle

## Protection des yeux/du visage

En utilisation normale non nécessaire. Porter des lunettes de protection avec écrans latéraux pour protéger les yeux (SN EN ISO 16321-1:2022).

## Protection des mains

Gants de protection (SN EN ISO 374). Respectez les instructions du fabricant concernant l'utilisation, le stockage, l'entretien et le remplacement des gants. En cas d'endommagement ou aux premiers signes d'usure, changez immédiatement les gants. Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le temps de pénétration est déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

## Matériaux appropriés

## Protection de la peau

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (SN EN ISO 13688/A1:2022, SN EN ISO 20345:2022). Vêtements de protection antistatiques SN EN 1149 1:2006, 2:1998 3:2004, 5:2019), chaussures de protection antistatiques (SN EN ISO 20345:2022). Choisir la protection du corps en considérant les activités et l'exposition possible.

#### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire appropriée. Si les concentrations des valeurs limites sont dépassées, il faut porter un masque respiratoire adéquat. Portez le masque respiratoire approprié (SN EN 136) avec le filtre combiné A2-P2 (SN EN 14387). En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareil respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme SN EN 137:2007, SN EN 138:1995.

#### Dangers thermiques

Aucune donnée.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Prenez des mesures pour protéger l'environnement.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Empêcher le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### État physique

liquide - aérosol

#### Couleur

légère jaune

#### Odeur

typique

#### Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

|                                                       |                              |
|-------------------------------------------------------|------------------------------|
| Seuil olfactif                                        | Aucune donnée.               |
| Point de fusion/point de congélation                  | Aucune donnée.               |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Aucune donnée.               |
| Inflammabilité                                        | Aucune donnée.               |
| Limites d'explosibilité                               | 1.5 — 10.9 vol % (propergol) |
| Point d'éclair                                        | Aucune donnée.               |
| Auto-inflammabilité                                   | Aucune donnée.               |
| Température de décomposition                          | Aucune donnée.               |
| pH                                                    | Aucune donnée.               |
| Viscosité                                             | Aucune donnée.               |
| Solubilité                                            | Aucune donnée.               |
| Coefficient de partage                                | Aucune donnée.               |
| Pression de vapeur                                    | < 70 hPa à 20 °C             |
| Densité / poids                                       | densité: 0.839 kg/L à 20 °C  |
| Densité de vapeur                                     | Aucune donnée.               |
| Caractéristiques des particules                       | Aucune donnée.               |

### 9.2 Autres informations



|                               |                                                                                                |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Teneur en solvants organiques | 590 g/l (VOC)<br>73 % (VOC)                                                                    |
| Propriétés explosives         | Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former. |

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées. Susceptible de former des mélanges de vapeur et d'air inflammables ou explosifs.

### 10.4 Conditions à éviter

Protéger contre les sources d'ignition (flamme, étincelle). Ne pas exposer à la chaleur ou aux rayons de soleil directs.

### 10.5 Matières incompatibles

Oxydants.  
Acides forts.  
peroxydes.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. En cas d'incendie/d'explosion, des vapeurs/gaz dangereux pour la santé sont libérés. Produits de combustion dangereux, voir la section 5 de la fiche de données de sécurité.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### (a) Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

| Nom                                                 | type d'exposition       | type             | Espèce | Temps | Valeur                    | méthode  | Remarques |
|-----------------------------------------------------|-------------------------|------------------|--------|-------|---------------------------|----------|-----------|
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | par voie orale          | DL <sub>50</sub> | rat    | /     | > 5840 mg/kg pc           | /        | /         |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | par voie cutanée (peau) | DL <sub>50</sub> | rat    | 24 h  | > 2920 mg/kg pc           | /        | /         |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | inhalatoire (vapeur)    | CL <sub>50</sub> | rat    | 4 h   | > 23300 mg/m <sup>3</sup> | OECD 403 | /         |

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé pour la toxicité aiguë.

**(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Pour les ingrédients

| Nom                                                 | Espèce | Temps | Résultat   | méthode | Remarques |
|-----------------------------------------------------|--------|-------|------------|---------|-----------|
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | /      | /     | Irritante. | /       | /         |

**Informations complémentaires**

Provoque une irritation cutanée.

**(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Pour les ingrédients

| Nom                                                 | type d'exposition | Espèce | Temps | Résultat                                                  | méthode | Remarques |
|-----------------------------------------------------|-------------------|--------|-------|-----------------------------------------------------------|---------|-----------|
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | /                 | /      | /     | Non classé.                                               | /       | /         |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | /                 | /      | /     | Une irritation peut se produire en contact avec les yeux. | /       | /         |

**Informations complémentaires**

Le produit n'est pas classé comme étant irritant pour les yeux.

**(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Pour les ingrédients

| Nom                                                 | type d'exposition | Espèce | Temps | Résultat    | méthode | Remarques |
|-----------------------------------------------------|-------------------|--------|-------|-------------|---------|-----------|
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | -                 | /      | /     | Non classé. | /       | /         |

**Informations complémentaires**

Le produit n'est pas classé comme sensibilisant.

**(e) Effets mutagènes**

Pour le produit

| type | Espèce | Temps | Résultat                                             | méthode | Remarques |
|------|--------|-------|------------------------------------------------------|---------|-----------|
| /    | /      | /     | Le produit chimique n'est pas classé comme mutagène. | /       | /         |

Pour les ingrédients

| Nom                                                 | type         | Espèce | Temps | Résultat | méthode | Remarques |
|-----------------------------------------------------|--------------|--------|-------|----------|---------|-----------|
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | Génotoxicité | /      | /     | négatif  | /       | /         |

**(f) Cancérogénité**

Pour le produit

| type d'exposition | type | Espèce | Temps | Valeur | Résultat                                                | méthode | Remarques |
|-------------------|------|--------|-------|--------|---------------------------------------------------------|---------|-----------|
| /                 | /    | /      | /     | /      | Le produit chimique n'est pas classé comme cancérogène. | /       | /         |

Pour les ingrédients

| Nom                                                 | type d'exposition | type | Espèce | Temps | Valeur | Résultat                                          | méthode | Remarques |
|-----------------------------------------------------|-------------------|------|--------|-------|--------|---------------------------------------------------|---------|-----------|
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | /                 | /    | /      | /     | /      | La substance n'est pas classée comme cancérogène. | /       | /         |

**(g) Toxicité pour la reproduction**

Pour le produit

| Type de toxicité pour la reproduction | type | Espèce | Temps | Valeur | Résultat                                                                        | méthode | Remarques |
|---------------------------------------|------|--------|-------|--------|---------------------------------------------------------------------------------|---------|-----------|
| /                                     | /    | /      | /     | /      | La substance chimique n'est pas classifiée comme toxiques pour la reproduction. | /       | /         |

#### Pour les ingrédients

| Nom                                                 | Type de toxicité pour la reproduction | type | Espèce | Temps | Valeur | Résultat                                                                  | méthode | Remarques |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|------|--------|-------|--------|---------------------------------------------------------------------------|---------|-----------|
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | Toxicité pour la reproduction         | -    | rat    | /     | /      | Le résultat des études animales n'a indiqué aucun effet sur la fertilité. | /       | /         |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | Toxicité pour le développement        | /    | rat    | /     | /      | Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet tératogène.            | /       | /         |
| n-hexane                                            | Toxicité reproductive                 | -    | /      | /     | /      | Susceptible de nuire à la fertilité.                                      | /       | /         |

#### Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Le produit n'est pas classé cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

#### (h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

##### Pour les ingrédients

| Nom                                                 | type d'exposition | type | Espèce | Temps | Exposition | organe | Valeur | Résultat                                                         | méthode | Remarques                      |
|-----------------------------------------------------|-------------------|------|--------|-------|------------|--------|--------|------------------------------------------------------------------|---------|--------------------------------|
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | par inhalation    | -    | /      | /     | /          | /      | /      | Peut avoir des effets sur le système nerveux central.            | /       | concentration en vapeur élevée |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | par inhalation    | -    | /      | /     | /          | /      | /      | Symptômes : nausées, perte de conscience.                        | /       | concentration en vapeur élevée |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | par inhalation    | -    | /      | /     | /          | /      | /      | Symptômes : irritation des muqueuses.                            | /       | concentration en vapeur élevée |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | par inhalation    | -    | /      | /     | /          | /      | /      | Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.           | /       | concentration en vapeur élevée |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | par voie orale    | -    | /      | /     | /          | /      | /      | Le produit peut entraîner une irritation de l'appareil digestif. | /       | /                              |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | -                 | -    | /      | /     | /          | /      | /      | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                           | /       | /                              |

#### Informations complémentaires

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### (i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Aucune donnée.

#### Informations complémentaires

STOT RE (exposition répétée) : Non classé.

#### (j) Danger par aspiration

Pour les ingrédients

| Nom                                                 | Résultat                                                                            | méthode | Remarques |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------|-----------|
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | L'aspiration dans les poumons peut causer des lésions pulmonaires.                  | /       | /         |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. | /       | /         |

#### Informations complémentaires

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

#### Effets interactifs

Aucune donnée.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

#### Autres informations

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

| Nom                                                 | type              | Valeur       | Temps d'exposition | Espèce    | organisme                              | méthode  | Remarques |
|-----------------------------------------------------|-------------------|--------------|--------------------|-----------|----------------------------------------|----------|-----------|
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | ErL <sub>50</sub> | 10 - 30 mg/L | 72 h               | algues    | <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> | OECD 201 | /         |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | EbL <sub>50</sub> | 10 - 30 mg/L | 72 h               | algues    | <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> | OECD 201 | /         |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | EL <sub>50</sub>  | 3 mg/L       | 48 h               | crustacés | <i>Daphnia magna</i>                   | OECD 202 | /         |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | LL <sub>50</sub>  | > 13.4 mg/L  | 96 h               | poisson   | <i>Oncorhynchus mykiss</i>             | OECD 203 | /         |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | NOELR             | 6.3 mg/L     | 72 h               | algues    | <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> | OECD 201 | /         |

#### Toxicité chronique

Pour les ingrédients

| Nom                                                 | type  | Valeur    | Temps d'exposition | Espèce    | organisme                  | méthode  | Remarques     |
|-----------------------------------------------------|-------|-----------|--------------------|-----------|----------------------------|----------|---------------|
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | NOELR | 1 mg/l    | 21 jours           | crustacés | <i>Daphnia magna</i>       | OECD 211 | /             |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | NOELR | 1.53 mg/l | 28 jours           | poissons  | <i>Oncorhynchus mykiss</i> | /        | QSAR Petrotox |

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Aucune donnée.

### Biodégradation

#### Pour les ingrédients

| Nom                                                 | type             | degré | Temps    | Résultat                 | méthode   | Remarques |
|-----------------------------------------------------|------------------|-------|----------|--------------------------|-----------|-----------|
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques | Biodégradabilité | 98 %  | 28 jours | facilement biodégradable | OECD 301F | /         |

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Coefficient de partage

Aucune donnée.

### Facteur de bioconcentration

Aucune donnée.

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

### Tension superficielle

Aucune donnée.

### Adsorption / désorption

Aucune donnée.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

## 12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

## 12.8 Informations complémentaires

### Pour le produit

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Éviter la pollution. Classe de pollution des eaux (WGK) 3 (auto-classement), très dangereux pour l'eau.

### Pour les ingrédients

**hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques**

Toxique pour les organismes aquatiques : des effets nuisibles de longue durée pour l'environnement peuvent se produire. La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Élimination du produit/de l'emballage****Procédé de destruction du produit ou des résidus**

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles : le remettre à un collecteur/éliminateur/transformateur agréé de déchets dangereux. Ne se débarrasser de la préparation et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Empêcher la dissémination dans l'environnement.

**Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW**

16 05 04\* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

**Procédé de traitement des emballages usagés**

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Livrer les conteneurs complètement vidés aux autorités d'élimination des déchets agréées. L'emballage impropre ne doit pas être percé, coupé ou soudé. La dose est mise sous pression, ne percez pas et ne brûlez pas même après usage.

**Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW**

15 01 11\* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

**Informations pertinentes pour le traitement des déchets**

Aucune donnée.

**Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées**

Aucune donnée.

**Autres recommandations d'élimination**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

| ADR/RID                                                                            | IMDG                                                                                | IATA                                                                                | ADN                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification                                         |                                                                                     |                                                                                     |                                                                                       |
| UN 1950                                                                            | UN 1950                                                                             | UN 1950                                                                             | UN 1950                                                                               |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU                                  |                                                                                     |                                                                                     |                                                                                       |
| AÉROSOLS                                                                           | AEROSOLS                                                                            | AEROSOLS                                                                            | AEROSOLS                                                                              |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport                                         |                                                                                     |                                                                                     |                                                                                       |
| 2                                                                                  | 2                                                                                   | 2                                                                                   | 2                                                                                     |
|  |  |  |  |
| 14.4 Groupe d'emballage                                                            |                                                                                     |                                                                                     |                                                                                       |
| non renseigné/insignifiant                                                         | non renseigné/insignifiant                                                          | non renseigné/insignifiant                                                          | non renseigné/insignifiant                                                            |

|                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                           |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                                                                                                                                                                                                                              |                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                           |
| NON                                                                                                                                                                                                                                                                   | NON                                          | NON                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | NON                       |
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>                                                                                                                                                                                                     |                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                           |
| Quantités limitées<br>1 L<br>Dispositions particulières:<br>190, 327, 344, 625<br>Instructions d'emballage<br>P207, LP200<br>Dispositions spéciales d'emballage<br>PP87, RR6, L2<br>facteur<br>2<br>Restrictions dans les tunnels<br>(D)<br>Classification code<br>5F | Quantités limitées<br>1 L<br>EmS<br>F-D, S-U | Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst)<br>Y203<br>Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg)<br>30 kg G<br>Packing Instructions (Pkg Inst)<br>203<br>Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg)<br>25 kg<br>Special provisions<br>A145, A167, A802 | Quantités limitées<br>1 L |
| <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>                                                                                                                                                                                          |                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                           |
|                                                                                                                                                                                                                                                                       | -                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                           |

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

-Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (Etat le 1er janvier 2017)

**COV - Directive 2004/42/CE**  
non applicable

**Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent**  
Aucune donnée.

**Des instructions spéciales**  
Aucune donnée.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Modifications des Fiches de Données de Sécurité

2.2 Éléments d'étiquetage 2.3 Autres dangers 3.2 Mélanges 5.3 Conseils aux pompiers 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage 8.2 Contrôles de l'exposition 9.2 Autres informations 11.2 Informations sur les autres dangers 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien 14. Informations relatives au transport

**Source de données principales utilisées dans la fiche de données**

Aucune donnée.

**Abréviations et acronymes**

ETA - Estimation de la toxicité aiguë  
ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
CEN - Comité européen de normalisation  
C&E - Classification et étiquetage  
CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n°1272/2008  
N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service  
CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction  
CSA - Évaluation de la sécurité chimique  
CSR - Rapport sur la sécurité chimique  
DNEL - Dose dérivée sans effet  
DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses  
DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses  
UA - Utilisateur en aval  
CE - Communauté européenne  
ECHA - Agence européenne des produits chimiques  
Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)  
EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)  
CEE - Communauté économique européenne  
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire  
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées  
FR - Norme européenne  
UE - Union européenne  
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées  
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)  
SEG - Scénario d'exposition générique  
SGH - Système général harmonisé  
IATA - Association internationale du transport aérien  
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses  
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses  
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac  
TI - Technologies de l'information  
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées  
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée  
CCR - Centre commun de recherche  
Kow - Coefficient de partage octanol-eau  
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
EL - Entité légale  
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)  
LR - Déclarant principal  
F/I - Fabricant/Importateur  
EM - État membre  
FS - Fiche signalétique  
CO - Conditions opératoires  
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques  
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle  
JO - Journal officiel  
RE - Représentant exclusif  
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique  
CPE - Concentration prédite sans effet  
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet  
EPI - Équipement de protection individuelle  
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité  
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006  
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)  
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH  
RMM - Mesure de gestion des risques  
APR - Appareil de protection respiratoire  
FDS - Fiche de données de sécurité



FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances  
PME - Petites et moyennes entreprises  
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
(STOT) RE - Exposition répétée  
(STOT) SE - Exposition unique  
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes  
NU - Nations Unies  
vPvB - Très persist

**Texte des phrases H visées au point 3**

H220 Gaz extrêmement inflammable.  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



- ☑ Étiquetage correct du produit assuré
- ☑ Conforme à la législation locale
- ☑ Classification correcte du produit assurée
- ☑ Informations relatives au transport assurées

**BENS**  
© [Consulting](https://www.bens-consulting.com) | [www.bens-consulting.com](https://www.bens-consulting.com)

*Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun*